

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité – Conservatoire
TC - AM
N° 2019-D- 69

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME: CONVENTION AVEC LE CENTRE DE FORMATION DES ENSEIGNANTS DE LA DANSE ET DE LA MUSIQUE (CEFEDEM) DE NORMANDIE

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président modifiée,
- VU, l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée entre le centre de formation des enseignants de la danse et de la musique (CEFEDEM) de Normandie, ESPE de Rouen – 2 rue du Tronquet – 76130 Mont-Saint-Aignan et GrandAngoulême pour le conservatoire, pour la mise en place d'un stage 2 de pratique pédagogique dans le cadre de la formation diplômante au DE de professeur de musique du 4 février 2019 au 6 juillet 2019 inclus.

Article 2 – La convention prévoit notamment que le CEFEDEM de Normandie prendra à charge la rémunération du conseiller pédagogique pour une durée totale de 12 heures et pour la participation au jury spécialisé.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 5 mars 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **05/03/2019**
Publié ou notifié,
Le **05/03/2019**